

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 992 000 francs destiné aux travaux complémentaires de réaménagement de la place de Cornavin et d'aménagement du boulevard James-Fazy et de l'esplanade de Notre-Dame.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

L'Etat et la Ville de Genève poursuivent l'extension du réseau de tramway par la branche « Sécheron », de la place de Cornavin à la place des Nations. La place de Cornavin, ainsi que les premiers tronçons du passage de Montbrillant et du boulevard James-Fazy sont transformés afin de leur donner leur réelle dimension de place d'accueil et d'échange dans les réseaux de déplacements locaux, régionaux et internationaux. En complément, la Ville de Genève entend revaloriser l'esplanade de Notre-Dame.

Le 25 avril 2001, le Conseil fédéral a rejeté les derniers recours contre les plans de la ligne de tramway et a ainsi permis à l'Etat de Genève d'ouvrir le chantier. Les premières étapes, au long de la rue de Lausanne et de l'avenue de France, sont en cours. Les travaux du secteur de Cornavin sont agendés dès juin 2002. La mise en service des prolongements de la ligne de tramway 13 et de la ligne de bus 1, ainsi que les modifications de plusieurs lignes de bus, sont impérativement arrêtées au 15 décembre 2003, date de changement d'horaire des Transports publics genevois.

Les 25 juin 2001 et 12 mars 2002, le Conseil municipal a accepté la proposition PR-51 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 25 358 550 francs destiné à la partie incombant à la Ville de Genève des travaux d'aménagement et de réfection liés à la ligne de tramway 13.

Afin d'éviter une deuxième lourde intervention au boulevard James-Fazy, l'Etat de Genève a décidé d'intégrer dès à présent les travaux liés à l'aboutissement de la branche de Transport collectif Meyrin-Cern sur ce boulevard à la présente étape de travaux.

Après une première présentation des résultats des études d'aménagement de la place de Cornavin à la Commission des travaux le 27 février 2002, le Conseil municipal est maintenant saisi de la proposition PR-191 pour le renforcement complémentaire de la structure du garage collectif de Cornavin afin de recevoir le couvert de la place de Cornavin, pour le déplacement de la trémie de sortie ouest des véhicules du garage collectif de Cornavin et pour la construction de la trémie d'accès piétonnier à l'esplanade de Notre-Dame.

A la suite de la présentation du projet lauréat du concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant à la Commission des travaux, à la Commission des monuments, de la nature et des sites, à la Société Parking Cornavin SA et compte tenu du coût qu'aurait représenté l'installation du couvert projeté, le Conseil administratif a décidé de ne pas étudier plus avant la proposition de couvert de la place avec une centrale photovoltaïque et de récupération d'eau de pluie.

La présente proposition porte sur les travaux complémentaires de réaménagement de la place de Cornavin et d'aménagement du boulevard James-Fazy et de l'esplanade de Notre-Dame.

Exposé des motifs

Le 14 avril 2000, le Conseil administratif a présenté la proposition PR-51 en vue de l'ouverture d'un crédit de 37 154 000 francs destiné, notamment, aux travaux d'aménagement et de réfection liés à la ligne de tramway 13 (section Sécheron). Le 25 juin 2001, le Conseil municipal en a accepté le volet qui concerne la construction d'un réseau de collecteurs en système séparatif et de collecteurs pour les eaux de surface et le 12 mars 2002 la part municipale aux travaux d'aménagement de la ligne de tramway.

Dans cette dernière, la part majoritaire des travaux d'aménagement de la place de Cornavin a été prise en charge par l'Etat de Genève, celle à charge de la Ville de Genève se montant à 1 024 350 francs, pour l'aménagement de l'arrêt central et du mobilier urbain. On pourrait s'arrêter là car le tramway aurait son passage assuré, mais quid de la volonté de créer un point d'échange entre transports internationaux, régionaux et locaux, tant pour les piétons, les taxis, les transports publics, les cyclistes que pour les piétons.

Les choix d'aménagement de surface issus du concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant, essentiellement dus au choix d'un enrobé bitumineux de couleur, sobre, entraînent une plus-value de 422 965 francs, alors inconnue lors de la présentation de la PR-51 au Conseil municipal, qui est à charge de la Ville de Genève.

Par ailleurs, l'Etat de Genève a, depuis, étendu le périmètre d'intervention au boulevard James-Fazy. Ici, s'appliquent les mêmes règles de répartition des coûts entre l'Etat et la Ville de Genève que dans le reste de la branche de tramway « Sécheron ». Les frais d'aménagement incombant à la Ville de Genève dans ce périmètre n'ayant forcément pas pu être reportés dans la proposition PR-51, ceux-ci sont inclus dans la présente demande de crédit, pour un montant de 1 152 094 francs.

Enfin, vu l'impact de ces transformations sur l'actuelle esplanade, aujourd'hui retirée, calme, de Notre-Dame, la Ville de Genève souhaite revoir l'aménagement des alentours de l'église de Notre-Dame, avec la Paroisse de Notre-Dame, qui avait participé au concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant.

Le 25 avril 2001, le Conseil fédéral a rejeté les derniers recours contre les plans de la ligne de tramway et a permis à l'Etat de Genève d'ouvrir le chantier. Les premières étapes, au long de la rue de Lausanne et de l'avenue de France sont en cours. Les travaux du secteur de Cornavin sont agendés dès juin 2002. La mise en service des

prolongements de la ligne de tramway 13 et de la ligne de bus 1, ainsi que des modifications de plusieurs lignes de bus, sont impérativement arrêtées au 15 décembre 2003, date de changement d'horaire des Transports publics genevois.

Concernant la place de Cornavin, le Conseil municipal a accepté, les 11 février 1998 et 26 janvier 2002, deux crédits d'étude, de 500 000 francs au sein de la proposition PR-300 et de 391 200 francs au sein de la proposition PR-132, le premier pour préparer le concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant, le deuxième pour développer le projet lauréat « Janus », du groupe pluridisciplinaire « Pool Janus » dont les architectes sont Ducrest et Stanton Williams. Lors du vote de la proposition PR-132, le 26 janvier 2002, le Conseil municipal a assorti son acceptation de demandes et de recommandations qui concernaient essentiellement l'implantation d'un couvert sur la place.

Les renseignements souhaités ont été donnés le 27 février 2002 à la Commission des travaux et des auditions de la Commission des monuments, de la nature et des sites - celle-ci obtenue le 26 mars 2002 - de la Société d'art public et d'Action patrimoine vivant ont été sollicitées.

Une fois la structure-même de la toiture et de ses équipements techniques connue, trois variantes de hauteur ont été étudiées, conformément aux vœux du Conseil municipal : d'abord la mise en place la plus proche de la demande exprimée, soit au niveau de la marquise de la gare ferroviaire, en tenant compte des contraintes de gabarit de la caténaire d'alimentation du tramway, à une hauteur de corniche de 10,50 mètres ; ensuite, telle que proposée par les lauréats du concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant, une hauteur de 14 mètres à la corniche ; enfin, intermédiaire, une hauteur de 12, 50 mètres à la corniche. La hauteur de 14 mètres à la corniche a été considérée comme la plus appropriée.

Toutefois, le développement du projet et l'estimation de son coût ont amené le Conseil administratif à renoncer à l'installation d'un tel couvert.

L'aménagement de sol et des éléments urbains du secteur concerne donc les parties suivantes :

1. Réaménagement de la place de Cornavin

Le 13 avril 1999, l'Office fédéral des transports a approuvé le plan des aménagements de la place de Cornavin directement liés au fonctionnement de la nouvelle branche de tramway. Ce plan a représenté la base d'étude des architectes pressentis dans le cadre du concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant, dont le lauréat fut le projet « Janus », du « groupe pluridisciplinaire Pool Janus », dont les architectes sont Ducrest et Stanton Williams.

Dans la répartition des investissements entre l'Etat et la Ville de Genève, cette dernière contribue, suivant les conventions en vigueur, à hauteur de 1 024 350 francs à l'aménagement des arrêts de transports collectifs et de mobilier urbain.

Afin de permettre un usage plus optimum de cette nouvelle aire « à priorité piétonne », la Ville de Genève a souhaité un aménagement plus sobre, d'une altimétrie plus plane, avec une utilisation des sols usuellement significatifs à Genève pour les espaces attribués aux piétons.

La plus-value financière de quelque 422 965 francs, représentée par ce choix d'intervention et surtout par le choix d'un revêtement à la fois plus proche de l'image de « zone piétonne » voulue et tenant compte des contraintes techniques d'une dalle de garage collectif vis-à-vis du projet adopté est l'objet, essentiellement, de la présente demande de crédit.

De plus, des modifications du système d'accès et de sortie piétonniers de la galerie marchande, au centre de la place, sont prises en compte, alors que les trois autres nouveaux accès piétonniers depuis la place-même sont pris en charge par l'Etat de Genève.

2. Aménagement du boulevard James-Fazy, de la place de Cornavin à la rue de la Servette

Ici également, le 13 avril 1999, l'Office fédéral des transports a approuvé le plan des aménagements directement liés au fonctionnement de la nouvelle branche de tramway. Les études liées au Transport collectif Meyrin-Cern, dont l'accrochage au réseau de tramway se fait au boulevard James-Fazy, ont montré que l'intégration des travaux liés à cette nouvelle branche de transports dans la présente étape de prolongement du tramway vers Sécheron entraînerait une économie d'investissement conséquente.

Aussi, il apparaît plus rationnel d'intégrer dès maintenant les travaux d'aménagement du boulevard James-Fazy dans le périmètre d'intervention.

La répartition des coûts suit les mêmes règles que dans l'ensemble du périmètre. Le montant des travaux à charge de la Ville de Genève, de 1 157 632 francs, est à comprendre comme un complément aux montants arrêtés dans la proposition PR-51.

3. Aménagement de l'esplanade de Notre-Dame

Etant donné que l'aménagement de l'ensemble du périmètre de Cornavin est revu à l'occasion de l'insertion des nouvelles voies de tramway, la Ville de Genève a souhaité réexaminer le site de l'esplanade de Notre-Dame dans le cadre du concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant. Un représentant de la paroisse faisait partie du jury. La parcelle de l'église appartient à la Société catholique romaine de Notre-Dame et celle du jardin au domaine public de la Ville de Genève.

Cette intervention représente un investissement incombant à part entière à la Ville de Genève, dans le cadre de la restauration des parcs municipaux.

Concertation et information publique

Le projet d'extension du réseau de tramway a fait l'objet de plusieurs campagnes d'information.

L'ensemble des projets présentés lors du concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant a fait l'objet d'une exposition publique, puis il en a été de même pour le projet lauréat « Janus », dont la maquette est maintenant exposée au pavillon d'information du chantier de la branche

de tramway « Sécheron ». Des représentants de la Société Parking de Cornavin SA, de la Paroisse de Notre-Dame et des CFF ont été associés au concours lui-même.

L'ensemble du projet a été présenté le 11 mars aux commerçants de la galerie marchande « Metro Shopping », locataires de la Société Parking de Cornavin SA.

De la même manière que pour les autres secteurs du chantier de la branche de tramway « Sécheron », des campagnes d'information et une permanence d'accueil sont programmées.

Description de l'ouvrage

L'esplanade de la place de Cornavin et du boulevard James-Fazy

Une vaste esplanade, dégagée, plane est créée devant la gare de Cornavin, l'Hôtel de Cornavin et les Arts décoratifs, de la rue des Alpes à la rue de la Servette. Le jardin de Notre-Dame y est rattaché. Les trois centres de stations des bus et des tramways sont principalement localisés dans sa partie centrale, devant la gare, au droit du passage de Montbrillant et au devant du passage des Grottes. De la place de Montbrillant, par les passages des Grottes et de Montbrillant, ainsi que par les couloirs de la gare, on retrouve un mouvement fluide et continu pour les piétons. Le revêtement de sol, enrobé bitumeux teinté, manifeste la vocation piétonne de la place, tout en supportant, localement, le trafic lourd des transports collectifs.

Cet espace reçoit sept quais des nombreuses lignes urbaines et régionales des Transports publics genevois, quelque 600 places pour cycles et motocycles, la possibilité à plus de dix millions de passagers par an de transiter, la possibilité aux taxis d'accoster pour amener ou prendre des passagers. Les accès protégés aux escaliers donnant dans la galerie marchande souterraine sont traités de manière transparente. Un mobilier urbain discret est prévu, bancs, poubelles, balisage indicateur, éléments végétaux.

L'esplanade de Notre-Dame

La ligne d'arbres qui forme la transition entre l'esplanade, publique, et le jardin-même de Notre-Dame est maintenue et revalorisée. Afin d'offrir un lieu encore tranquille, en retrait de la place elle-même, le sol sera traité de matières minérales et la fontaine recomposée. Les alentours de l'église de Notre-Dame sont restaurés, de manière à maintenir la qualité du lieu et les accès tant au devant de l'église que sur les côtés.

Estimation du coût

A Place de Cornavin, plus-value de la Ville de Genève

1	Trottoirs	490 000
2	Chaussée	150 000
3	Zone piétonne	365 000
total travaux		1 005 000

4 Divers

- installation de chantier (8%)	80 400
- divers et imprévus (régie)	30 150
- Honoraires architecte, ingénieur, géomètre	180 000
total divers	290 550
Total travaux + total divers	1 295 550
TVA 7,6%	98 462
sous-total I	1 394 012
Frais de promotion 4%	55 760
sous-total II	1 449 772
Intérêts intercalaires	
$\frac{1\,449\,772}{2} \times \frac{18}{12 \text{ mois}} \times 4 \%$	43 493
Total revêtements de sol sur secteur Place de Cornavin	1 493 265
Moins part déjà votée soit	- 1 024 350
Total revêtements de sol sur secteur Place de Cornavin	468 915

B *Secteur James-Fazy (part Ville de Genève)*

1	Trottoirs	405 000
2	Chaussée	395 000
	total travaux	800 000
3	Divers	
	- installation de chantier (8%)	64 000
	- divers et imprévus (régie) (3%)	24 000
	- Honoraires architecte, ingénieur, géomètre	145 000
	total divers	233 000
Total travaux + total divers		1 033 000
TVA 7,6%		78 508
	sous-total I	1 111 508
Frais de promotion 4%		44 460

	sous-total II	1 155 968
Intérêts intercalaires		
	$\frac{1\,155\,968}{2} \times \frac{18}{12 \text{ mois}} \times 4 \%$	34 679
Total revêtements de sol sur secteur James-Fazy		1 190 647

C Esplanade Notre-Dame

400	Abattage de 7 arbres et replantation	20 000
411	Reconstruction d'un bassin	110 000
416	Construction d'un nouvel emmarchement et revêtement de sol	820 000
	total travaux	950 000
Divers		
	- installation de chantier (8%)	76 000
	- divers et imprévus (régie) (3%)	28 500
992	- Honoraires architecte, ingénieur, géomètre	170 000
	total divers	274 500
Total travaux + total divers		1 224 500
TVA 7,6%		93 062
	sous-total I	1 317 562
Frais de promotion 4%		52 702
	sous-total II	1 370 264
Intérêts intercalaires		
	$\frac{1\,370\,264}{2} \times \frac{18}{12 \text{ mois}} \times 4 \%$	41 108
Total esplanade Notre-Dame		1 411 372

D Mobilier urbain

414	Reconstruction d'une verrière, abris	400 000
415	bancs, poubelles, signalisation, stationnement deux-roues	480 000
	total travaux	880 000

Divers		
- installation de chantier (8%)		70 400
- divers et imprévus (régie) (3%)		26 400
992 - Honoraires architecte, ingénieur, géomètre		156 000
	total divers	252 800
Total travaux + total divers		1 132 800
TVA 7,6%		86 093
	sous-total I	1 218 893
Frais de promotion 4%		48 756
	sous-total II	1 267 649
Intérêts intercalaires		
	$\frac{1\,267\,649}{2} \times \frac{18}{12 \text{ mois}} \times 4 \%$	38 029
Total mobilier urbain		1 305 678

E Eclairage public de la Place de Cornavin

Travaux		
443 Eclairage piétonnier et des voies de circulation		427 000
Divers		
- installation de chantier (8%)		34 160
- divers et imprévus (régie) (3%)		12 810
992 - Honoraires architecte, ingénieur, géomètre		60 000
	total divers	106 970
Total travaux + total divers		533 970
TVA 7,6%		40 582
	sous-total I	574 552
Frais de promotion 4%		22 982
	sous-total II	597 534
Intérêts intercalaires		
	$597\,534 \times \frac{18}{12} \times 4 \%$	17 926

Total Eclairage public	615 460
------------------------	---------

Récapitulatif

Francs

Total revêtements de sol sur secteur Place de Cornavin	
Fr. 1 493 265, moins part déjà votée Fr. 1 024 350 =	468 915
Total revêtements de sol sur secteur James-Fazy	1 190 647
Total esplanade Notre-Dame	1 411 372
Total mobilier urbain	1 305 678
Total éclairage public	615 460

total	4 992 072
-------	-----------

Total du crédit demandé arrondi à	4 992 000
--	------------------

Autorisation de construire

L'aménagement de la place de Cornavin et du boulevard James-Fazy fait l'objet de d'une approbation de l'Office fédéral des transports, ainsi que d'un complément en cours d'examen. Les renforcements de la structure du garage collectif dus au passage du tramway, les trémies de sortie des véhicules et d'accès des piétons font l'objet de requêtes en approbation LER et en autorisation de construire.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer immédiatement après le vote du Conseil municipal et dureront 18 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est le 15 décembre 2003, date de mise en service du prolongement de la ligne de tramway 13, avec la possibilité de réaliser des aménagements non directement liés au tramway jusqu'en été 2004.

Régime foncier

La réalisation est effectuée pour partie sur le domaine public de la Ville de Genève sur les parcelles DP7375 et DP7376, sur les parcelles Nos 6249 et 6250, feuille 42, Commune de Genève-Cité, propriété privée de la Ville de Genève, sur la parcelle No 5628, feuille 42, Commune de Genève-Cité, propriété de la Société catholique romaine de Notre-Dame, et sur la parcelle No DP3900, objet d'un droit de superficie accordé à la Société Parking de Cornavin SA.

Programme financier quadriennal

Cet objet est prévu sous le No 101.81.10 « Cornavin, place, Aménagement place et construction d'un couvert » du projet de 21^e Programme financier quadriennal pour un montant de 26 625 319 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

L'aménagement de surface n'entraînera aucune charge supplémentaire dans les budgets des services de nettoyage et d'entretien, ni d'éclairage public.

Quant à la charge financière annuelle sur 4 992 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 4% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, elle se montera à 288'688 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet a été établi par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service entretien du domaine public. Le service bénéficiaire est le Service entretien du domaine public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 992 000 francs destiné aux travaux complémentaires de réaménagement de la place de Cornavin et d'aménagement du boulevard James-Fazy et de l'esplanade de Notre-Dame.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 992 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

Annexe : plan d'ensemble